

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de 30140 CORBES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L2212, L.2212.2, L2212.2.1, L2212-4, L2224.13 et L 2224.17,

**Vu** la délibération n° 20/2020 en date du 15 juin 2020, autorisant madame le maire à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

**Considérant** que les subventions attribuées suite aux travaux d'extension d'un bâtiment communal doivent être versées après paiement des factures,

**Considérant** que la trésorerie de la commune de Corbès ne permet pas le paiement des entreprises intervenues sur le projet, il y a lieu de procéder à la demande d'un prêt relais en attendant que les subventions lui soient versées,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame le maire s'engage à contracter un prêt relais amortissement in fine d'un montant de 50 000 € pour une durée de 2 ans au taux de 2.87% l'an.

**Article 2 :** Ledit emprunt concerne les travaux d'extension du bâtiment de la salle polyvalente.

**Article 3 :** Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jour. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

**Article 4 :** Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction des recettes et sans pénalités.

**Article 5 :** L'intégralité du prêt devra être remboursé au terme du contrat.

Fait à Corbès le 15 mars 2023

Le Maire : Monique CRESPON-LHERISSON

